

gereuses qu'elles intéressent tout le corps ecclésiastique de ce pays, sans avoir su de nous, qui occupons pour le roi la première place de cette compagnie, quel est notre sentiment sur la conduite qu'elle avait à tenir, et sur les mesures qu'il convenait prendre dans une affaire de cette importance.

“ Le conseil ne peut ignorer les ordres de Sa Majesté, qui y ont été enregistrés, par lesquels il lui est défendu de faire aucuns règlements généraux qu'en présence du gouverneur et de l'intendant. Nous avons lieu de nous flatter que dans des matières aussi importantes et aussi extraordinaires que le sont celles dont il est question, il n'aurait pas pris des résolutions aussi vives que celles qu'il a prises, sans nous avoir auparavant demandé notre avis.

“ Nous espérons aussi que cette compagnie, informée du mauvais effet que ses arrêts multipliés faisaient dans tous les esprits, se porterait à cesser ses poursuites, et à attendre la décision de Sa Majesté sur des matières aussi douteuses et aussi contestées, ainsi que le conseil supérieur a fait, du temps de nos prédécesseurs, dans des affaires moins importantes et moins délicates.

“ Cette compagnie si sage, si soumise aux ordres du roi, voudrait-elle aujourd'hui les ignorer, pour nous ôter la connaissance du parti qu'elle a pris de continuer ses procédures, et de soutenir un ouvrage qu'elle se repent peut-être d'avoir commencé ?

“ Enfin, nous apprenons que lundi dernier, premier de ce mois, elle a rendu un arrêt contre le sieur Boulard, curé de Québec, que le chapitre de cette ville a nommé vicaire général de ce diocèse, et que cet arrêt, qui ne tend pas moins qu'à attenter à la personne du sieur Boulard, jette un trouble général dans la colonie, et y excite des murmures dont nous ne sentons que trop les dangereuses conséquences. Et comme il est de notre devoir de prévenir les suites fâcheuses qui peuvent s'en suivre, et d'employer à